



CONDITIONS D'INSCRIPTION

Annexe au Règlement « EL 1258 »

EDITION 2026 – DU 26 AU 27 SEPTEMBRE 2026



Ce document de caractère contractuel recueille les conditions légales et économiques relatives au processus d'inscription et à la participation aux épreuves de l'événement sportif El 1258.

El 1258 est un événement de **randonnées sportives** en **semi-autonomie** organisé par l'association **Horos** en collaboration avec l'association **Objectif D+** qui est affiliée à la **Fédération Française de Randonnée**.

Le simple fait d'acquérir un droit de participation implique la connaissance de ces conditions légales ainsi que leur acceptation expresse et sans réserve.

Au moment de l'inscription, via notre plateforme d'inscriptions, le participant atteste avoir pris connaissance de ces conditions par une vérification électronique.

El 1258 est un événement sportif composé de deux épreuves de randonnée sportive qui se déroulent majoritairement sur des itinéraires de randonnée autour de ce qui fut l'ancienne frontière entre la France et la Catalogne entre **1258 (Traité de Corbeil)** et 1659 (Traité des Pyrénées).

Nom de l'épreuve	Typologie du parcours	Typologie de l'épreuve
El 1258 Découverte 25K 	Parcours d'environ 28KM / 460D+ / 620D- de Feuilla à Salses-le-Château sur itinéraires de randonnée, chemins, pistes carrossables ou routes goudronnées, majoritairement sans balisage additionnel . Suivi d'itinéraire à l'aide d'un roadbook et des traces GPS fournis par l'organisation.	Epreuve de fast hiking en solo ou en duo mixte , en semi-autonomie , avec chronométrage et système finisher ne donnant pas lieu à un classement à l'arrivée.
El 1258 Expérience 50K 	Parcours d'environ 55KM / 1 570D+ / 1 707 D- de Vingrau à Salses-le-Château majoritairement sans balisage additionnel sur itinéraires de randonnée, chemins, pistes carrossables ou routes goudronnées, majoritairement sans balisage additionnel . Suivi d'itinéraire à l'aide d'un roadbook et des traces GPS fournis par l'organisation.	Epreuve d' ultra-randonnée en solo ou en duo mixte , en semi-autonomie , avec chronométrage et système finisher ne donnant pas lieu à un classement à l'arrivée.



1-SYSTEME D'INSCRIPTION

Les inscriptions aux épreuves sont mises en vente sur le site <https://pyreneeschrono.fr> le 10 mai 2026 à 12h00 (heure CET, heure locale Barcelone et Paris) via achat direct, sans pré-inscription ni tirage au sort.

Les inscriptions peuvent être effectuées jusqu'au dimanche 20 septembre 2026 ou jusqu'à épuisement des places. Une fois les quotas vendus, il appartient à l'organisation de décider de les augmenter ou de proposer des inscriptions individuelles. Il n'existe pas de liste d'attente.

Les inscriptions se feront exclusivement via Internet et le paiement se fera par carte bancaire.

Les inscriptions sont ouvertes à toute personne, homme ou femme, née l'année indiquée :

- **El 1258 Découverte 25K – Fast hiking** : âge 18 ans minimum (né/e le 26 septembre 2008 ou avant).
- **El 1258 Expérience 50K – Ultra-randonnée** : âge 18 ans minimum (né/e le 26 septembre 2008 ou avant).

Pour s'inscrire, chaque participant doit être pleinement conscient de la longueur et de la spécificité de l'épreuve dans laquelle il s'engage, même si aucun critère d'expérience et de performance n'est exigé. Le fait d'évoluer en dans le cadre d'un événement organisé offre une certaine sécurité mais n'exonère pas les participants d'une préparation adaptée pour réaliser ce type d'épreuve.

Tout licencié FFRandonnée ou titulaire d'un pass découverte FFRandonnée en cours de validité le jour de la manifestation peut prendre part aux épreuves El 1258.

Un Pass Découverte FFRandonnée est intégré lors de l'inscription des personnes ne justifiant pas d'un numéro de licence FFRandonnée.

Tout participant non licencié FFRandonnée doit consulter les conseils de santé (Annexe 2 du règlement) et attester sur l'honneur qu'il peut participer aux activités de la FFRandonnée (Annexe 4 du règlement) en cochant la case correspondante lors de son inscription sur la plateforme.

2-FRAIS D'INSCRIPTION

Dans le cadre de son engagement pour promouvoir l'égalité femmes-hommes, l'organisation a défini une politique tarifaire incitative favorisant la constitution d'équipes mixtes.

Prix pour chaque course, incluant les frais de TVA, de gestion de l'association Horos.

Epreuves El 1258	Prix du dossard/pers
Découverte 25K solo	30 €
Découverte 25K duo mixte	25 €
Expérience 50K solo	60 €
Expérience 50K duo mixte	50 €

Par ailleurs, au titre de l'engagement n°12 de la carte écoresponsable des organisateurs d'événements sportifs élaborée par le ministère chargé des Sports, les participants non



titulaires d'une licence FFRandonnée valide auront pour obligation de souscrire un **Pass Découverte FFRandonnée**. Ceci afin de participer à l'entretien et au balisage des chemins (GR® et PR) dont elle a la gestion sur le territoire français. Il est à noter que la licence FFRandonnée ainsi que le « Pass Découverte FFRandonnée » offre aux participants une couverture d'assurance Responsabilité Civile (RC) et Accidents Corporels (AC).

Pour les participants non licenciés FFRandonnée la souscription d'un « **Pass Découverte 1 jour** » sera demandée pour un montant de **2,5 €/personne**.

Lors de l'inscription sur la plateforme, les participants de toutes les épreuves seront invités à renseigner leur numéro de licence FFRandonnée ainsi que la date de validité. Le coût du Pass Découverte FFRandonnée sera ajouté aux frais d'inscription pour les personnes ne justifiant pas d'une licence valide en sachant que toute licence auprès d'une autre fédération sportive ne pourra être prise compte, y compris celles de la FFathlétisme ou FFCourse d'Orientation.

L'association partenaire **Objectif D+** affiliée à la FFRandonnée, percevra le montant des Pass Découverte et se chargera de les souscrire auprès de la fédération. Chaque participant recevra son Pass Découverte directement par mail avec l'assurance Accidents Corporels.

Le montant du Pass Découverte n'est pas remboursable en cas d'annulation, y compris si une assurance a été souscrite.

A la fin du processus d'inscription, la plateforme Pyrénées Chrono appliquera des frais de gestion d'un montant d'un montant de 0,9 € TTC + 2,4%.

3-CE QUI EST INCLUS

- Droit de participation à la course, selon le règlement.
- Dossard nominatif. Bracelet.
- Puce (2) pour le contrôle du temps.
- Roadbook de l'itinéraire.
- Plateforme de suivi Livetrail, pour le suivi du participant par ses accompagnants.
- Application Livetrail pour la gestion de l'épreuve par le participant, avec système SOS.
- Accès aux points de ravitaillement en eau potable pendant l'épreuve et solides/liquides à l'arrivée.
- Navette vers le point de départ de son épreuve.
- Rapatriement vers l'arrivée en cas de blessure ou d'abandon aux « villages-relais ».
- Assistance médicale en course, avec dispositif de sécurité, de secours et d'assistance propre à l'organisation.
- Ravitaillement en eau potable dans les villages-relais.
- Ravitaillement solide/liquide à l'arrivée.
- Dotation finisher.
- Diplôme finisher, téléchargeable sur la plateforme LiveTrail.
- Assurance Responsabilité Civile et Accidents Corporels pour les participants non licenciés FFRandonnée via la Pass Découverte.
- Une adhésion à l'association Horos et à ses activités.



4-L'ANNULATION D'UN ENREGISTREMENT

A) Assurance annulation d'inscription

Les participants qui le souhaitent peuvent souscrire une assurance annulation auprès d'une compagnie externe proposée par l'organisation. L'objectif de cette assurance annulation est de permettre le remboursement des frais intégralement liés à l'inscription à EL 1258 en cas de demande d'annulation par un participant.

- **En cas de motif justifié selon les conditions de la compagnie d'assurance, le participant obtiendra un remboursement de 80 % du coût du dossard.**

Les conditions de cette assurance sont celles indiquées dans le document : CONDITIONS DE L'ASSURANCE. L'association Horos n'est pas responsable de la gestion des annulations et de leurs procédures, cette responsabilité incombe à la compagnie d'assurance. Au moment de la souscription, les conditions seront envoyées par e-mail directement par la compagnie.

Les participants souhaitant souscrire cette assurance devront effectuer un paiement supplémentaire de 12 % du montant de l'inscription. L'assurance annulation doit être souscrite exclusivement au moment de l'inscription.

La demande d'annulation via l'assurance doit être effectuée avant le 23 août 2026. Passée cette date, l'assurance ne pourra plus être utilisée.

Cette police d'assurance ne couvre pas les annulations totales de l'épreuve décidées par l'organisation pour ordre gouvernemental ou pour des raisons de sécurité.

L'annulation d'une inscription ou la non-participation à la course pour laquelle on est inscrit ne donne pas droit à une priorité d'inscription pour les années suivantes.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les participants souhaitant annuler leur participation et qui n'auront pas souscrit l'assurance annulation au moment de l'inscription.

B) Conditions exceptionnelles d'annulation de l'évènement

Si l'évènement, une épreuve, ou si l'organisation de l'évènement doit être modifiée (par exemple, une ou plusieurs épreuves doivent être annulées) pour une raison **non imputable au contrôle de l'association Horos**, plus de 30 jours avant le début, les coureurs se verront rembourser **partiellement** les droits d'inscription. Le montant du remboursement sera déterminé de manière à permettre à l'organisation de faire face aux dépenses engagées à partir de la date d'annulation.

Si l'annulation survient dans les **30 jours précédant l'évènement**, pour toute raison non imputable au contrôle de l'association Horos, **aucun remboursement** des frais d'inscription ou des options complémentaires ne sera effectué. L'organisation se réserve toutefois le droit d'offrir aux coureurs des conditions spéciales pour l'édition suivante ou pour un autre évènement, à la seule discrétion de l'association Horos.

En cas de force majeure, de conditions météorologiques défavorables, ou de toute autre circonstance pouvant affecter la sécurité des participants, ou par ordre des autorités publiques ou des forces de sécurité, l'organisation se réserve le droit de :

- Modifier les parcours, y compris en réduisant leur distance.



- Modifier l'heure de départ, y compris de plusieurs heures.
- Modifier les barrières horaires, y compris en les réduisant.
- Modifier la date de départ.
- Annuler l'épreuve (partiellement ou totalement).
- Neutraliser l'épreuve.
- Interrompre l'épreuve en cours et la déclarer définitivement terminée.
- Mettre en place des mesures sanitaires exceptionnelles, y compris des départs par vagues.

Ces mesures peuvent être appliquées même quelques jours avant les courses, **sans que le participant ne puisse réclamer aucune compensation** pour cette circonstance.

5-TRANSFERT DES INSCRIPTIONS

A) Transfert vers un autre participant/tes

Pour des raisons de sécurité et de contrôle, l'inscription est nominative et non transférable.

Le transfert de dossard entre participant n'est pas autorisé. Le retrait du dossard doit se faire en personne, avec une pièce d'identité officielle originale, et le retrait des dossards par des tiers n'est pas autorisé, même s'ils fournissent une autorisation.

B) Transfert à une autre course du même évènement

Il est possible de changer d'épreuve pour une autre de distance inférieure (à condition qu'il reste des places disponibles sur la nouvelle distance) jusqu'à 40 jours avant la course. La différence de montant des frais d'inscription ne sera pas remboursée.

Il est également possible de demander le changement d'inscription pour une course de distance supérieure, s'il reste des places disponibles. Ce changement ne sera pas effectué automatiquement et ce sera à l'organisation de la course de décider si elle l'accepte ou non. Dans ce cas, le coureur devra régler la différence de prix. Le prix final sera celui en vigueur au moment de l'acceptation du changement par l'organisation.

6-ASSURANCE ACCIDENT, SAUVETAGE et RESPONSABILITE

Tout participant doit obligatoirement être titulaire d'une assurance individuelle accidents couvrant les frais de secours et d'évacuation en montagne, sur le territoire français ainsi que les frais probables d'hospitalisation. L'assurance doit couvrir la pratique de la randonnée et la participation à des épreuves de longue distance en montagne.

Tout participant aux épreuves El 1258 bénéficiera d'une assurance adaptée à cette obligation dès lors où il sera couvert par l'un des dispositifs suivants :

- **Licence FFRandonnée avec assurance Accidents Corporels, en cours de validité le jour de la manifestation**, c'est à dire souscrite entre le 01/09/2026 et le 25/09/2026 auprès d'un club affilié ou d'un comité et valable jusqu'au 31/08/2027 ;
- **Pass Découverte FFRandonnée en date de la manifestation** dont la souscription est rendue obligatoirement aux personnes ne pouvant pas justifier d'un numéro de licence FFRandonnée le jour de l'inscription à l'une des épreuves El 1258.



Tout participant justifiant d'une licence souscrite auprès d'une autre Fédération Sportive ou d'une assurance personnelle couvrant les frais de secours et d'évacuation en Montagne, entre dans le cadre de la souscription obligatoire d'un Pass Découverte FFRandonnée.

IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DES PERSONNES JUSTIFIANT UN NUMERO DE LICENCE FFRANDONNÉE LORS DE L'INSCRIPTION A UNE ÉPREUVE EL 1258, ET DONC NE SOUSCRIVANT PAS UN PASS DÉCOUVERTE, DE DISPOSER D'UNE LICENCE FFRANDONNÉE AVEC ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS EN COURS DE VALIDITÉ LE JOUR DE LA MANIFESTATION.

EN CAS DE NON-CONFORMITE AUX EXIGENCES, LE PARTICIPANT SERA SEUL RESPONSABLE DES FRAIS MEDICAUX ET DE SECOURS.

Les évacuations médicales par hélicoptère et les périodes d'hospitalisation peuvent être payantes. Le choix de l'évacuation dépend exclusivement de l'organisation, qui priorisera systématiquement la sécurité des participants. Le choix du moyen d'évacuation et du lieu d'hospitalisation relève uniquement de la décision des secouristes et des médecins officiels.

Les frais résultants de l'usage de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels sont à la charge de la personne secourue, qui devra également organiser son retour depuis le lieu d'évacuation. Il est exclusivement de la responsabilité du participant de présenter un dossier ou d'ouvrir un sinistre auprès de son assureur personnel dans le délai requis après l'évacuation et le traitement médical.

L'organisation souscrira à sa charge une assurance Responsabilité Civile au nom de chaque coureur (déjà incluse dans le prix d'inscription), conformément à la réglementation.

Souscrire une licence FFRandonnée auprès d'un club affilié près de chez vous :

<https://www.ffrandonnee.fr/nos-clubs/trouver-un-club>





7-GROSSESSE ET PARTICIPATION AUX EPREUVES EL 1258

El 1258 s'efforce de faciliter et d'encourager la participation des femmes et a donc mis en place une politique concernant la grossesse qui s'applique à toutes les épreuves.

POUR QUI ?

- Les participantes enceintes.
- Les participants dont la partenaire est enceinte.
- Les participants qui adoptent ou procréent par le biais d'une mère porteuse.

L'organisateur garantira un remboursement complet (à l'exception des frais de service et des achats supplémentaires) et un accès prioritaire valable jusqu'à 5 ans pour les femmes qui tombent enceinte.

L'organisateur garantira un remboursement complet (à l'exception des frais de service et des achats supplémentaires) et un accès prioritaire valable jusqu'à 2 ans pour les conjoints et les parents qui adoptent ou accouchent par mère porteuse.